

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents26 pouvoirs.....2 absents.....5</p> | <p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF FEVRIER, à vingt-et-une heures et trois minutes,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 22 février 2024, par affichage du 22 février 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p> |
|--|---|

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE.

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures et 3 minutes.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Patricia EGASSE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel municipal et la commune de Montmagny au titre de l'année 2024.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montmagny, dans le cadre de sa politique sociale, soutient le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel municipal de Montmagny par le versement d'une subvention annuelle. Cette subvention permet en particulier au COS de faciliter l'accès du personnel à des activités culturelles et de loisirs.

Le montant de la subvention sera supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2024.

Ainsi, il est rappelé que l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit l'obligation de conclure une convention, lorsque les subventions publiques dépassent un montant annuel de 23 000 €.

Par conséquent, il est nécessaire de respecter cette obligation, préalablement au versement de ladite subvention.

La ville contribue financièrement à ces projets à hauteur de 62 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel municipal de Montmagny au titre de l'année 2024, telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel municipal de Montmagny et à ses actions en faveur du personnel communal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,


- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel municipal de Montmagny et la commune de Montmagny au titre de l'année 2024, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 29 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

| | |
|---------------------------------|--------------|
| ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE | |
| Reçu en sous-préfecture le..... | 12 MARS 2024 |
| Publié le..... | 12 MARS 2024 |
| Notifié le..... | 12 MARS 2024 |
| Montmagny, le..... | 12 MARS 2024 |
| Le Maire Patrick FLOQUET | |



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.